

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2194



Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juillet 2017, a adopté le projet de règlement numéro PU-2194 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 de façon à :

- rendre obligatoire que le plan d'implantation soumis lors d'une demande de permis pour une nouvelle construction soit produit par un arpenteur-géomètre;
- exiger un dépôt de 5 000 \$ pour toute demande de permis pour une nouvelle construction dans le secteur de Mirabel-en-Haut qui pourra être retourné ou confisqué en fonction du respect du plan de préservation des arbres.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2194 est bien décrit dans le titre.

Que ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.

Que ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil le 14 août 2017, à 20 h, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
mercredi et jeudi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
vendredi de	8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 11 juillet 2017

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate